

Der Delegierte für wirtschaftliche Kriegsvorsorge Le délégué à la défense nationale économique Il delegato alla difesa nazionale economica

URGENT

Datum 11.6 12.11.0 / dodis.ch/40633

EPD 11.10.73 -9

Ref. p C 22.50

Moprion: S.C.41. J. 111.0 /

Au 5. C.41. 103.6 Département politique fédéral

3003 Berne

Ihr Zeichen V. référence V. referenza Ihre Nachricht vom V. communication du V. comunicazione del Unser Zeichen N. référence N. referenza 3003 Bern, Belpstrasse 53 Telex 32 675 Tg. DWKBE Tel. 031 / 61

0b/ha

10 octobre 1973

Gegenstand / Objet / Oggetto:

Suspension des livraisons de produits pétroliers en provenance d'Italie

Monsieur le Secrétaire général,

Traditionnellement, l'Italie contribue à l'approvisionnement de notre pays en produits pétroliers dans une proportion importante: (24,7 % en 1970, 25,5 % en 1971, 22,4 % en 1972).

Selon les informations données par les importateurs, le Gouvernement italien a, le 6 octobre 1973, soumis l'exportation de certains produits - carburant diesel, huile de chauffage extra-légère et carburéacteur - au régime des licences. Bien que les modalités d'application - pour lesquelles interviendraient trois Ministères, Commerce extérieur, Industrie et Finances - ne soient pas encore fixées, il semble que la délivrance des licences à destination des pays-membres du marché commun serait automatique ce qui ne serait pas le cas pour les livraisons à destination de la Suisse. Il semble d'une part que c'est pure coincidence que cette décision ait été prise samedi dernier; elle n'aurait pas de rapport avec la reprise des hostilités au Proche-Orient; il est plus vraisemblable que cette mesure ait été prise pour enrayer les achats massifs de produits effectués par les USA.



Il ne m'a pas été possible d'obtenir des renseignements exacts sur la durée prévue de ce nouveau régime. Certains informateurs croient savoir qu'il serait appliqué jusqu'au 31 mai 1974.

Enfin, dès hier matin l'interdiction d'exporter est absolue. Des importateurs suisses, titulaires de contrats permanents, ont pu obtenir des livraisons des raffineries italiennes, avec l'assentiment des fonctionnaires du Trésor. Mais la marchandise a été systématiquement bloquée à la frontière.

Au vu de cet état de fait et en raison de l'importance des livraisons de produits pétroliers en provenance d'Italie, qui depuis longtemps alimentent traditionnellement une vaste région de notre pays (Tessin, Engadine, Haut-Valais et Valais central jusqu'à Sion, Suisse centrale jusqu'à Lucerne), j'estime indispensable que, d'entente avec la Division du commerce, notre représentation diplomatique à Rome intervienne rapidement et énergiquement auprès des instances intéressées pour sauvegarder le courant normal des livraisons en provenance du sud. Une interruption totale se prolongeant au delà d'une dizaine de jours entraînerait localement de sérieuses difficultés d'approvisionnement.

Je vous remercie d'ores et déjà de votre démarche et vous sais gré de me tenir au courant du développement de la situation.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie à la Division du commerce, avec prière de concerter la démarche proposée avec le DPF

e.r.

LE DELEGUE A LA DEFENSE NATIONALE ECONOMIQUE

(D. Steinmann)

Copie va pour information à:

- M. O. Niederhauser, DDNE

- M. le Directeur F. Halm, DDNE

- M. le Directeur H.R. Siegrist, Office fédéral de l'économie énergétique

 M. le Directeur général M. Steiner, Chef OGIT